

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Katrine Fortin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c5d9ba54b41017aca38d91bd>

Date d'obtention : 2023-09-15 17:42:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'un moyen efficace d'uniformiser nos interventions et de savoir qui fait quoi dans le cas d'un acte de sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Me donner une ligne directrice quant à la démarche à suivre lorsque je fais face à ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'en tenir au protocole. Remplir la grille, ne pas consulter les images et/ou vidéos se trouvant sur les appareils numérique.